

## Étiquetage des émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration

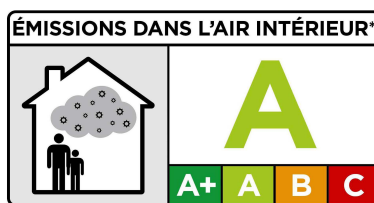
Les volets et portes de garage commercialisés par Volets Thiebaut sont-ils concernés ?

**Non, les volets battants et coulissants ainsi que les portes de garage en Bois, PVC et Aluminium ne sont pas concernés. Explications.**

Depuis le 1er janvier 2012, le décret n°2011-321 impose l'étiquetage de certains matériaux de construction ou de revêtement de mur ou de sol, peintures et vernis en matière d'émission de polluants volatils. Cette obligation s'applique aux produits de construction suivants destinés, **exclusivement ou non, à un usage intérieur** :

- revêtement de sol, mur plafond,
- cloisons et faux plafonds,
- produits d'isolation,
- portes et fenêtres,
- produits destinés à la pose ou à la préparation des produits mentionnés au présent article.

Les produits doivent être accompagnés lors de leur *mise sur le marché* d'une étiquette placée sur le produit ou sur son emballage, mentionnant les classes d'émission pour plusieurs composés organiques volatils. L'étiquette « Émissions dans l'air intérieur » comprend un pictogramme accompagné d'une lettre en grand format. Cette lettre indique le niveau d'émission du produit en polluants volatils dans l'air intérieur d'une pièce :



*\*Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)*

- Produits également concernés : les portes automatiques piétonnes
- **Produits non concernés** :
  - **Produits destinés à un usage extérieur : volets battants et coulissants, stores extérieurs Bois, PVC et Aluminium**
  - Produits destinés à un usage intérieur mais n'étant pas des produits de construction au sens de la directive : fermetures à panneaux intérieures, stores intérieurs
  - Produits exclus par la liste indicative du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie: coffre de volet roulant, **portes de garage**

Pour en savoir plus : Décret n°2011-321, Arrêté du 19 avril 2011, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**BOIS – ALU – PVC**

Thiebaut Industrie SAS

801, rue Boudière - 88170 Dommartin-sur-Vraine

tél. 03 29 94 44 40 – fax. 03 29 94 44 20

info@tisas.fr

www.volets-thiebaut.com

SAS au capital de 3 000 000€ Siret 53871717400014 TVA INTRACOM FR02538717174– APE 1623Z